

## CONSEIL MUNICIPAL N°18 - 01

COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS SAVOIE

### **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JANVIER 2018**

L'an deux mil dix-huit, le 29 janvier à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume BRILAND, Maire.

#### **Présents :**

Monsieur BRILAND Guillaume, Maire.

Monsieur BOUCHEND'HOMME Philippe, Madame DESSEUX Karine, Adjoint et Adjointe.

Mesdames BOIX-VIVES Anne-Laure, CHEDAL Carole, CHEDAL-MATER Noëlle, DJIAN Mary-Anne et GODOT Valérie, conseillères municipales.

Monsieur MURAZ Jean-Marc, conseiller municipal.

#### **Excusés :**

Madame SHELLEY Peggy et TARPIN-LYONNET Charène, conseillères municipales.

#### **Excusés représentés :**

Monsieur CHEDAL-ANGLAY Christian, conseiller municipal, représenté par Monsieur MURAZ Jean-Marc, conseiller municipal.

#### **Absents :**

Madame RUSSO Magali, conseillère municipale et Monsieur DHIRSON Franck, conseiller municipal.

~ ~ ~ ~ ~

*Le quorum requis étant atteint, la majorité des membres en exercice étant présente,  
il est passé à l'ordre du jour.*

~ ~ ~ ~ ~

Monsieur Philippe BOUCHEND'HOMME, Adjoint, est nommé Secrétaire de séance.  
(art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)



**Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2017.**

\* \* \* \* \*

**1 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES) :**

*Relevé des décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**Alinéa 4 : Marchés publics de travaux, fournitures et services**

**Budget Principal**

<b>ENTREPRISE RETENUE</b>	<b>OBJET DU MARCHÉ</b>	<b>MONTANT TTC</b>
UGUET SAVOIE	MO REQUALIFICATION ABORDS ENSEMBLE THERMAL - ACOMPTE 03	3 321.71 €
ALLEMOZ Marcel	TRAVAUX MACONERIE DIVERS	3 120.00 €
MYOSOTIS	SERVEUR CTM	6 991.20 €
AB MACONNERIE	LOT 02 - TERRASSEMENT GROS OEUVRE - ACOMPTE 07	15 275.37 €
PLANTIER	MO ESPACE STRUCTURANT - SITUATION 14	2 235.13 €
CBXS	MO ESPACE STRUCTURANT - SITUATION 14	7 533.53 €
LP CHARPENTE	LOT 03 - CHARPENTE BOIS - SITUATION 02	130 232.11 €
RHONE ALPES FON	LOT 02 - TERRASSEMENT GROS OEUVRE - ACOMPTE 07	13 275.23 €
PICCHIOTTINO EN	LOT 17 - CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE SANITAIRE - SITUATION 02	2 283.04 €
NEWREST RESTAURATION	REPAS CANTINE NOVEMBRE 2017	2 619.16 €
SOLUTION VERTIC	TAILLES ARBRES COMMUNAUX	4 320.00 €
ATELIER PIERRE	CREATION BULLETIN MUNICIPAL ETE	3 005.20 €
ACTE	MO GALERIE DE LA SOURCE - ACOMPTE 07	4 259.52 €
CONSTRUCTION SA	LOT 01 - DECONSTRUCTION - GROS OEUVRE - REPRISE SOUS GROS OEUVRE - SITUATION 01	107 759.89 €
LEGER DENIS	SAPINS DE NOEL	1 594.10 €
GARAGE THERMES	REPARATION FREINS IVECO	2 481.74 €
ATELIER PIERRE	CREATION CIMES & SOURCES 20	4 606.80 €
CHARVET INDUSTR	FIUOL MAIRIE	4 226.82 €
CHARVET INDUSTR	GASOIL CTM	1 829.05 €
QUADRIMEX SELS	SEL DENEIGEMENT	3 423.12 €
ACTE	MO GALERIE DE LA SOURCE - SITUATION 08	3 347.28 €
ED2S	LOT 02 - ETANCHEITE - SITUATION 01	13 631.52 €
UGUET SAVOIE	ETUDE EMBELLISSEMENT PARC THERMAL	3 360.00 €
GFI PROGICIELS	LICENCE LOGICIEL CART@DS	4 550.40 €
POMPES FUNEB-01	TRAVAUX AMENAGEMENT CIMETIERE COMMUNAL	19 060.00 €
OTIS	MISE AUX NORMES PMR ASCENSEUR MAIRIE	6 819.64 €
OTIS	MISE AUX NORMES ELECTRIQUE ASCENSEUR MAIRIE	1 598.75 €
CBXS	MO ESPACE STRUCTURANT - SITUATION 15	7 378.34 €
LP CHARPENTE	LOT 03 - CHARPENTE BOIS - SITUATION 03	123 509.75 €
DEKRA	MISSION CONTROLE TECHNIQUE - ESPACE STRUCTURANT	1 944.00 €
GASTINI	LOT 10 - PLATRERIE - PLAFONDS SUSPENDUS - SITUATION 01	35 708.84 €
INVIDIA CONCEPT	LOT 04 - COUVERTURE METALLIQUE	88 702.28 €
CONSTRUCTION SA	LOT 01 - DECONSTRUCTION - GROS OEUVRE - REPRISE SOUS GROS OEUVRE - SITUATION 02	94 204.68 €
RTP	LOT 01 - DECONSTRUCTION - GROS OEUVRE - REPRISE SOUS GROS OEUVRE - SITUATION 02	1 710.00 €
BERGER LEVRAULT	MAINTENANCE LOGICIELS FINANCES / RH - DU 01/01/2018 AU 31/12/2018	3 146.16 €
ABD VOYAGE	NAVETTES HIVER 2017 / 2018 - DU 15/12 AU 31/12/2017	8 014.60 €

- Marché d'assurances dommages aux biens à la Société SMACL Assurances pour une durée de 4 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 - Décision n°17-102
- Marché d'assurance construction - Lot n°1 Dommages ouvrage pour la réhabilitation de la Galerie de la Source à la Société APRIL Entreprise pour un montant de 3 753 € TTC - Décision n°17-103
- Marché d'assurance construction – Lot n°2 Dommages ouvrage pour la construction de la salle polyvalente à la Société AXA France pour un montant de 26 835 € TTC - Décision n°17-104
- Avenant n°1 - Marché de travaux pour la construction d'un équipement structurant - Lot n°7 Menuiseries aluminium concernant la modification de la commande des châssis de désenfumage majorant le marché de base d'un montant de 6 085 € HT - Décision n°17-106
- Avenant n°3 - Prolongation du marché d'entretien et de maintenance du réseau d'éclairage public communal attribué à l'entreprise SERPOLLET Savoie jusqu'au 3 avril 2018 - Décision n°18-01

## **2 AFFAIRES GENERALES**

### **2.1 Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation et la gestion du Grand Hôtel des Thermes de Brides-les-Bains**

Autorisation de signer l'avenant

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Brides-les-Bains est propriétaire de l'établissement touristique et hôtelier, classé quatre étoiles, dit « Grand Hôtel des Thermes de Brides-les-Bains », celui-ci ayant été acquis aux enchères le 10 janvier 1975.

La vocation de l'Etablissement, dont l'architecture et la superficie sont exceptionnelles, est d'offrir un niveau particulièrement élevé de qualité et de confort aux visiteurs de Brides-les-Bains, attirés notamment par les eaux thermales et le tourisme de montagne.

La gestion de l'Etablissement est actuellement organisée par la Commune de Brides-les-Bains, en vertu d'un contrat de délégation de service public signé le 5 novembre 2009, et initialement conclu avec la Société d'économie mixte de Brides-les-Bains.

Les difficultés financières de la Société d'économie mixte de Brides-les-Bains ont abouti à ce que cette société soit déclarée en redressement judiciaire par le Tribunal de Commerce de Chambéry, le 19 février 2013, et ce avant toute modernisation de l'Etablissement.

Le Conseil Municipal de Brides-les-Bains, par délibération du 12 septembre 2013, a considéré que la cession du contrat apparaissait comme la seule solution permettant de garantir la continuité du service public par l'ouverture de l'hôtel durant la saison hivernale 2013-2014. Par la même délibération, le Conseil Municipal de Brides-les-Bains a cependant admis la nécessité de permettre au service public d'évoluer et de se moderniser sous réserve de l'absence de modifications substantielles des éléments essentiels du contrat.

Dans le contexte de la procédure collective ouverte devant le Tribunal de Commerce de Chambéry, le Conseil Municipal de Brides-les-Bains a par ailleurs approuvé le principe de la cession de la délégation de service public au Groupe Maranatha.

Le Tribunal de Commerce de Chambéry, par jugement du 23 septembre 2013, a retenu l'offre de reprise présentée par le Groupe Maranatha, avec effet au 1er octobre 2013, et validé le projet de plan de cession de Me Saint-Pierre et l'offre de cession du Groupe Hôtelier Maranatha en les annexant au jugement pour être exécutés suivant leur forme et leur teneur.

Le Groupe Maranatha et la Commune de Brides-les-Bains se sont alors rapprochés afin de convenir d'un avenant au contrat en application de son article 43.2 et en vue de formaliser leurs engagements respectifs, s'agissant en particulier des investissements destinés à l'amélioration du service rendu.

Par délibération du 16 octobre 2013, le Conseil Municipal de Brides-les-Bains a autorisé le Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public.

Monsieur le Maire indique que les investissements réalisés par le Groupe Maranatha ont été plus importants que ceux prévus initialement dans leur offre de reprise.

Le Groupe Maranatha a sollicité la Commune dans l'objectif d'une prolongation du contrat de délégation. Les nouveaux investissements, qui étaient indispensables pour la bonne exécution du service public, ne peuvent être amortis sur la durée de la concession restant à courir, sauf à pratiquer des tarifs manifestement excessifs.

Aussi, la durée de la délégation serait prolongée jusqu'au 1er décembre 2029 pour permettre l'amortissement des nouveaux investissements.

Il est précisé que la commission de délégation de service public s'est réunie le 5 décembre 2017 afin de débattre de ce projet d'avenant.

Par ailleurs, le Conseil Municipal, lors d'une réunion organisée le 21 décembre 2017 et consacrée à la présentation des différents modes de gestion possible pour l'exploitation du Grand Hôtel des Thermes, a souhaité poursuivre la gestion de l'établissement via une délégation.

Le projet d'avenant est présenté point par point à l'Assemblée délibérante, qui est ensuite invitée à autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Un échange a également lieu sur les difficultés financières actuellement rencontrées par le Groupe Maranatha.

Ceci exposé,

*Le conseil municipal, approuve, à la majorité (1 abstention : Madame Mary-Anne DJIAN), après en avoir délibéré, le projet d'avenant et autorise Monsieur le Maire à le signer.*

## **2.2 Marché à procédure adaptée (MAPA) « Maintenance, entretien et extension de l'éclairage public communal »**

Autorisation de lancer la consultation

- *Vu la délibération du n° 17-09-03 du 18 septembre 2017 concernant les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire.*

Monsieur le Maire rappelle que le marché d'entretien et maintenance de l'éclairage public communal, conclu pour une durée de 3 ans, avec l'entreprise Serpollet prend fin le 3 février 2018.

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal s'est déjà prononcé favorablement sur le lancement d'une nouvelle consultation par délibération du 21 décembre 2017. Or, un tel marché comprend une part de travaux et une part de fournitures et services. Après un nouvel examen de la définition des besoins, il apparaît que la répartition entre le pourcentage de travaux et le pourcentage de fournitures est très difficile à définir, et cette répartition a des incidences sur l'application des seuils des marchés publics.

Dans l'impossibilité de définir la part travaux de ce marché à bons de commande, et afin de rester dans une application classique d'un marché d'entretien et de maintenance, il convient de baisser la durée du marché à 3 ans au lieu de 4 ans pour rester dans les seuils applicables aux marchés de fournitures et services.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'abroger la délibération n° 17.12.06 du 21 décembre 2017 et de délibérer à nouveau selon les caractéristiques suivantes :

1°) Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

Le marché comprend l'ensemble des prestations de maintenance des installations d'éclairage public, soit 10 armoires de commande et environ 550 points lumineux.

Il comprend également :

- Un suivi du patrimoine des installations d'éclairage public.
- Une surveillance des foyers lumineux (tournées de contrôles, ...)
- Une maintenance pour remplacer tout matériel défectueux dans les délais spécifiés au C.C.A.P.
- La fourniture et la pose de lampes, ballasts, amorces, fusibles, condensateurs et autres appareillages auxiliaires.
- Une maintenance préventive des armoires.
- La mise en place et l'enlèvement des décorations de Noël.

L'identification des fournitures et services nécessaires en matière d'éclairage public intervenant au fur et à mesure des besoins, il est proposé de lancer un accord-cadre à bons de commande pour une durée de 1 an renouvelable deux fois.

2°) Montant prévisionnel du marché

Pas de montant minimum – un montant maximum de 68 500 € HT/an.

La dépense est estimée à 205 500 € HT pour 3 ans.

3°) Procédure envisagée

La procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'abroger la délibération n° 17.12.06 du 21 décembre 2017, et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure selon les caractéristiques définies ci-dessus.

Ceci exposé,

*Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré ;*

- *approuve le lancement de cette consultation relative à « la maintenance, l'entretien et l'extension de l'éclairage public communal » selon la procédure adaptée ouverte,*
  - *décide d'abroger la délibération n°17.12.06 du 21 décembre 2017,*
  - *s'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de ce marché.*

**2.3 Marché à procédure adaptée (MAPA) « Travaux de requalification des abords des thermes »**  
Attribution et autorisation de signature des marchés

- *Vu la délibération du 20 novembre 2017 autorisant Monsieur le Maire à lancer la consultation relative aux travaux de requalification des abords des thermes ;*

- Vu l'avis de la commission travaux élargie en date du 10 janvier 2018 portant sur l'analyse des différentes candidatures et la sélection des 3 meilleures offres pour chaque lot afin de lancer les négociations comme précisé dans le règlement de consultation ;
- Vu l'avis du conseil municipal qui s'est réuni en séance privée le 24 janvier 2018 pour se positionner sur les résultats des négociations et attribuer les lots.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la consultation lancée le 22 novembre 2017, selon la procédure adaptée pour un marché de travaux « de requalification des abords des thermes » divisés en 5 lots :

Lot(s)	Désignation
1	VRD – soutènement - enrobés
2	Electricité – éclairage public
3	Aménagements paysagers et sportifs
4	Mobilier urbain
5	Rénovation d'une passerelle piétonne

Le lot 1 comportait 2 variantes imposées :

- Variante 1 : revêtement qualitatif
- Variante 2 : revêtement drainant

Le lot 2 comportait 1 prestation supplémentaire éventuelle :

- PSE 1 : réseau d'électricité (borne de recharge des véhicules électriques)

Le lot 3 comportait 2 prestations supplémentaires éventuelles :

- PSE1 : aménagements paysagers / mobilier urbain
- PSE 2 : entretien des espaces verts

Le lot 4 comportait 4 variantes imposées :

- Variante 1 : potelets
- Variante 2 : bancs et corbeilles bois métal
- Variante 3 : bancs et corbeilles métal thermolaqué
- Variante 4 : bancs et corbeilles pierre reconstituée ou béton

Le lot 5 comportait 1 prestation supplémentaire éventuelle :

- PSE 1: rénovation et habillage d'une passerelle

La date limite de réception des candidatures était fixée au jeudi 21 décembre 2017 à 12h00.

16 candidatures ont été reçues dans les délais et ont été jugées acceptables lors de l'ouverture qui s'est déroulée le jeudi 21 décembre 2017 après-midi.

Après analyse des offres par le maître d'œuvre, la commission travaux élargie s'est réunie une première fois le mercredi 10 janvier 2018 pour étudier le premier rapport d'analyse et arrêter la liste des 3 candidats admis, pour chaque lot, à la phase de négociation, conformément à l'article 8.5 du règlement de la consultation.

La collectivité a ensuite invité, le 12 janvier 2018, les 3 candidats les mieux placés pour chaque lot à participer à la phase de négociation, en leur demandant de remettre leur meilleure offre pour le vendredi 19 janvier 2018 à 12h00.

Chaque candidat a remis une offre dans les délais.

Par la suite, les élus se sont à nouveau réunis, lors d'une séance privée du conseil municipal, le mercredi 24 janvier 2018, pour analyser les résultats des négociations et établir une proposition d'attribution des lots.

A la suite de cette réunion du 24 janvier 2018, il est proposé au Conseil Municipal, au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir le prix des prestations (60%) et la valeur technique de l'offre (40%), d'attribuer les lots comme suit:

Lot	Entreprise - Domicile	Montant de base (€/HT)	Variante	Prestation Supplémentaire Eventuelle	Total H.T
N°1 VRD, soutènement et enrobé	SAS MARTOIA 46 allée des Artisans 73260 AIGUEBLANCHE (en groupement avec SERTPR)	470 081,40	1419,60 (Variante 2)	/	471 501,00
N°2 Eclairage public et électricité	SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC 491 Rue Antoine Emery ZI DU PRE BRUN 38530 PONTCHARRA	52 659,32	/	/	52 659,32
N°3 Aménagements paysagers et sportifs	ESPACES VERTS SAVOIE MONT BLANC 175 rue des Iles 73250 ST PIERRE D'ALBIGNY	142 928,19	/	/	142 928,19
N°4 Mobilier urbain	ESPACES VERTS SAVOIE MONT BLANC 175 rue des Iles 73250 ST PIERRE D'ALBIGNY	28 735,00	/	/	28 735,00

Concernant la passerelle des thermes et le lot n°5 déclaré infructueux, il est précisé que pour cette année, des travaux d'embellissement seront effectués en régie, et qu'une étude devrait être lancée ultérieurement.

Le montant total du marché s'élève à **695 823,51 € HT.**

Ceci exposé,

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré ;*

- *attribue les 4 lots de l'appel d'offre (lot N°1 – 2 – 3 – 4) aux entreprises tels que mentionnés ci-dessus,*
- *déclare le lot N°5 – Rénovation d'une passerelle piétonne – comme étant infructueux,*
  - *dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget,*
  - *autorise Monsieur le Maire à signer les marchés,*
- *donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier, notamment en ce qui concerne le dépôt des dossiers de demande de subvention.*

### 3 AFFAIRES FINANCIERES

#### 3.1 **Autorisation de signature d'une convention avec l'Association Savoyarde des Classes de Découvertes pour le financement et l'organisation d'un séjour organisé par l'École de Brides-les-Bains**

Monsieur le Maire rappelle que les classes de découvertes s'inscrivent dans le projet d'école et sont organisées par l'équipe enseignante, avec l'autorisation de l'inspecteur d'Académie.

Elles constituent un apport pédagogique et éducatif, qui permet aux élèves de découvrir un environnement différent de celui dans lequel ils évoluent tout au long de l'année.

Dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal signé entre les communes de Brides-Les-Bains et de Courchevel (anciennement La Perrière), l'équipe enseignante a souhaité organiser une classe de découverte « cirque » au centre l'Alpestre à Notre-Dame-du-Pré (73) du 19 mars au 23 mars 2018.

Chaque commune du regroupement assurant le paiement des frais relatifs au fonctionnement des écoles de leur territoire, il est demandé à la commune de Brides-les-Bains une participation pour l'ensemble des élèves scolarisés au sein de son école. Aussi, 30 élèves seraient concernés au regard des effectifs actuels, ce qui nécessitera la présence de 4 accompagnateurs. Le budget prévisionnel de la classe de découverte s'élève à 310 € par élève, soit un total de 9 300.00 €.

Les élus de la commune de Courchevel ont approuvé une participation à hauteur de 60 % du coût prévisionnel du séjour pour les élèves scolarisés à l'école de Champétel, soit un montant de 3 348 € pour un budget prévisionnel estimé à 5 580 € pour un total de 18 enfants. Cette participation prend la forme d'une subvention versée directement l'Association Savoyardes des Classes de Découverte (A.S.C.D), organisatrice du séjour.

En fonction du coût du projet et du quotient familial de la famille de chaque élève, le Conseil Départemental de la Savoie, pour sa part, octroie, par le biais de l'Association Savoyardes des Classes de Découverte (A.S.C.D), une subvention qui atteint généralement entre 8 et 12 % du coût total du séjour. Le solde étant à la charge des familles.

L'organisation matérielle de la classe découverte 2018 sera confiée à l'Association Savoyarde des Classes Découvertes aux termes d'une convention qui arrêtera les modalités d'organisation du séjour, ainsi que les conditions d'octroi de la participation communale à son financement. Il est également évoqué l'origine des élèves concernés, notamment ceux originaires de la commune de Courchevel scolarisés actuellement à l'école de Brides-les-Bains.

Ceci exposé,

*Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention : Madame Carole CHEDAL), après en avoir délibéré ;*

- approuve le budget prévisionnel de la classe de découverte 2018 organisée par l'école de Brides-les-Bains, programmée du 19 mars au 23 mars 2018 à Notre-Dame-Du-Pré,
- fixe la participation de la Commune de Brides-les-Bains (selon les mêmes dispositions que la Commune de Courchevel) à hauteur de 186 € par enfant (60% de 310 €), soit un total de 5 580 € pour le départ de 30 élèves,
- précise que si, pour quelques raisons que ce soit, le nombre d'enfants ou le coût final de l'opération venait à être modifié, le montant de cette subvention estimée serait réajusté en fonction du nombre d'enfants effectivement présents et/ou du coût réel du séjour,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation de cette classe découverte avec l'Association Savoyarde des Classes Découvertes.



## 4 RESSOURCES HUMAINES

### 4.1 **Convention d'adhésion au service intérim-remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie**

- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25 ;*
- *Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;*
- *Vu la convention d'adhésion au service intérim-remplacement proposée par le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les Centres De Gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim-remplacement qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Centre De Gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis une dizaine d'années. Toutefois, il a développé récemment son service intérim-remplacement et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une nouvelle convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du CDG. Elle permet un accès aux prestations du service intérim-remplacement pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est plus nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le CDG et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent, depuis le 1er janvier 2018, à 6 % pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le CDG portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7,5 % pour l'intérim (cas où la collectivité charge le CDG d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

Ceci exposé,

*Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité après en avoir délibéré, la convention d'adhésion au service intérim-remplacement et autorise, Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre de Gestion.*

#### **4.2 Renouvellement de l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie**

- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;*
- *Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;*
- *Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ;*
- *Vu le projet de convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2023.*

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le Centre De Gestion de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établira, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à 0.36% de la masse salariale (0.33% actuellement). L'évolution de ce taux, qui n'avait pas été modifié depuis 2010, est justifiée par un nouveau service de psychologie du travail et l'informatisation du service de médecine préventive par le Centre De Gestion qui permettra, outre la dématérialisation des dossiers médicaux des agents, une plus grande interactivité collectivité-CDG pour la programmation des visites médicales.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 6 ans. La charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive est annexée à cette convention et fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

Ceci exposé,

*Le conseil municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré ;*

- *approuve la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie et la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,*
  - *dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.*

#### **4.3 Modification du tableau des effectifs de la Commune de Brides-les-Bains**

- *Vu l'avis favorable du Commission administrative paritaire de catégorie C réunie en date du 20 décembre 2017.*

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes non pourvus.

A ce titre, il est proposé :

- La création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- La création de deux postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Il est précisé que cette création d'emplois intervient dans le cadre des avancements de grade pour l'année 2018.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la modification du tableau des effectifs seront inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget 2018.

<b>PERSONNEL STATUTAIRE*</b>	<b>POSTES OUVERTS</b>	<b>POSTES POURVUS</b>	<b>POSTES NON POURVUS</b>
<b>PERSONNEL STATUTAIRE</b>	<b>26</b>	<b>23</b>	<b>3</b>
<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>	<b>10</b>	<b>8</b>	<b>2</b>
EF = DGS Commune 2 000 / 10 000	1	1	0
Attaché principal	1	1	0
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	0	2
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	4	0
Adjoint administratif territorial	1	1	0
<b>SERVICE TECHNIQUE</b>	<b>10</b>	<b>9</b>	<b>1</b>
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	0
Agent de Maitrise	3	3	0
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	2	1
Adjoint Technique Territorial	2	2	0
<b>SERVICE ENTRETIEN</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0
Adjoint Technique Territorial	2	2	0
<b>ECOLES</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
A.T.S.E.M. Principal de 2 <sup>ème</sup> classe Temps Non Complet (80%)	1	1	0
<b>POLICE MUNICIPALE</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
Brigadier-chef Principal	1	1	0
Brigadier	1	1	0

<b>PERSONNEL CONTRACTUEL*</b>	<b>POSTES OUVERTS</b>	<b>POSTES POURVUS</b>	<b>POSTES NON POURVUS</b>
<b>PERSONNEL CONTRACTUEL</b>	<b>11</b>	<b>1</b>	<b>10</b>
<b>SERVICE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
Agent de Surveillance de la Voie Publique saisonnier	3	0	3

<b>DIRECTION GENERALE</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Responsable Action Territoriale et Communication	1	1	0
<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Adjoint Administratif Territorial à temps complet	1	0	1
<b>SERVICE TECHNIQUE</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>6</b>
Adjoint Technique territorial saisonnier	6	0	6

Ces tableaux prennent en compte les modifications soumises au vote.

Ceci exposé,

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré ;*

- *valide la modification du tableau des effectifs de la Commune de Brides-les-Bains.*

## **5 QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES**

Le Conseil Municipal :

- Prend note de certaines difficultés concernant le drainage des eaux sur le hameau de la Saulce suite à de récents débordements, et l'entretien du dit réseau. Une rencontre sera prochainement organisée sur site par les Services Techniques.
- Est informé du positionnement des barrières concernant la fermeture de la passerelle de la Gorge aux Pigeons suite aux éboulements, ceci pour s'assurer que le chemin est fermé jusqu'au hameau de Fontaine (après l'éperon rocheux).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.

**Le Maire,  
Guillaume BRILAND.**

